



Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 82729 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

Code du produit

50W32XX, 50W68XX, 50W100X, 50W220X

Synonymes

Huile pétrolière ; Huile lubrifiante ; Hydrocarbure pétrolier ; Lubrifiant.

Usage du produit

Pour lubrifier les glissières de machines-outils. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AUX ÉTATS-UNIS :

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA :

FABRICANT

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149
U.S.A.

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

15 février 2019

Remplace la version du

19 avril 2017

Date de la version originale

11 juillet 1996

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symbole(s)

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Mention(s) de danger

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Mention(s) d'avertissement

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Intervention

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Stockage

Aucun n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau. Lorsque ces produits se retrouvent sous forme d'aérosols, se brouillard ou qu'ils sont chauffés, les concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard produites peuvent irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons).

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| N° CAS | Nom du composant | Pourcentage |
|----------------|---|-------------|
| 64742-58-1 | Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées | 25-98 |
| 64742-62-7 | Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant | 15-75 |
| 64742-54-7 | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | 0,8 – 1,4 |
| 68511-50-2 | 2-Méthylprop-1-ène sulfuré | 0,3 – 0,5 |
| Non disponible | Huile minérale | 0,3 – 0,5 |

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux au besoin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène, des oxydes de soufre, d'azote et de phosphore, ainsi que des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres. Les contenants métalliques, notamment les camions

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Ces produits ont une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'ils présentent un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ces produits se retrouvent sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'ils sont chauffés, ne pas en respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Aucune n'est nécessaire d'après les critères de classification.

Tenir le contenant fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants « vides » peuvent contenir des résidus du produit et être dangereux.

Matières incompatibles

Éviter les acides, les bases, les matières oxydantes et les agents réducteurs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Le Canada et l'ACGIH n'ont élaboré de limites d'exposition pour aucun des composants de ce produit.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a un risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

| |
|--|
| Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES |
|--|

| | | | |
|--|---|---|--|
| Apparence | Liquide ambré | État physique | Liquide |
| Odeur | Odeur de pétrole | Couleur | Ambre |
| Seuil olfactif | Non disponible | pH | Non disponible |
| Point de fusion | Non disponible | Point d'ébullition | 246°C (475°F) (Minimum) |
| Intervalle des points d'ébullition | Non disponible | Point de congélation | Non disponible |
| Vitesse d'évaporation | Non disponible | Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible | Point d'éclair | 165°C (329°F) Cleveland en vase ouvert |
| Limite inférieure d'explosivité | Non disponible | Température de décomposition | Non disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Non disponible | Pression de vapeur | < 0,1 mm Hg à 20°C (68°F) |
| Densité de vapeur (air=1) | Non disponible | Densité relative (eau=1) | 0,87 (Environ) (Eau = 1) |
| Solubilité dans l'eau | (Insoluble) | Coefficient de partage : n-octanol/eau | Non disponible |
| Viscosité | > 20,5 mm ² /s à 40°C (104°F) | Viscosité cinématique | Non disponible |
| Solubilité (Autre) | Non disponible | Masse volumique | 7,3 lb/gallon US (Environ) |
| Forme physique | Liquide | Point d'écoulement | Non disponible |
| Masse moléculaire | Non disponible | Classe d'inflammabilité de l'OSHA | Ininflammable |
| Composés organiques volatils (Tel que réglementé) | Négligeable ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) | | |

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter les étincelles, les flammes et autres sources d'inflammation.

Matières incompatibles

Éviter les acides, les bases, les matières oxydantes et les agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Cutanée

Les contacts répétés peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

Oculaire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Ingestion

Peut être nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

Oral DL50 Rat > 2000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Oral DL50 Rat > 15 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Dermique DL50 Lapin > 5000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit)

2-Méthylprop-1-ène sulfuré (68511-50-2)

Oral DL50 Rat 5700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 0,39 mg/L 4 h (aucun décès ne s'est produit)

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

| | |
|----------|--------------|
| Dermique | > 2000 mg/kg |
| Orale | > 2000 mg/kg |

Effets immédiats

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut provoquer une légère irritation cutanée et respiratoire.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur ce produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune donnée.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

| | |
|--|--|
| Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant | 64742-62-7 |
| Poissons : | CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L |
| Invertébrés : | CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | 64742-54-7 |
| Poissons : | CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L |
| Invertébrés : | CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID |
| 2-Méthylprop-1-ène sulfuré | 68511-50-2 |
| Poissons : | CL50 96 h Pimephales promelas 250 - 500 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas < 1000 mg/L [semi-statique] |

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Invertébrés :

CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer les récipients/contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. Il n'est pas attendu que ce produit, s'il est jeté, soit un déchet dangereux caractéristique ou répertorié. Si ce produit est recyclé aux États-Unis, il peut être géré conformément au 40 CFR Partie 279, grâce à l'exonération pour les huiles usagées. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information sur le DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD : Non réglementé aux fins du transport.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Oui Incendie : Non Pression : Non Réactivité : Non

Analyse des composants – Inventaire

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)

| | | | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Non | Non | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) |
| Non | | | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7)

| | | | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| É-U | CAN | AU | CN | EU | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Non | Non | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) |
| Non | | | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

| | | | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Oui | Oui | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) |
| Non | | | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |

2-Méthylprop-1-ène sulfuré (68511-50-2)

| | | | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
| Oui | LIS | Oui | Oui | EIN | Oui | Oui | Oui | Non |
| KR - REACH CCA | | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) |
| Non | | | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

Huile minérale (Non disponible)

| | | | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----------|-----------|--------------------|--------------------|
| É-U | CAN | AU | CN | UE | JP - ENCS | JP - ISHL | KR KECI - Annexe 1 | KR KECI - Annexe 2 |
| Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| KR - REACH CCA | | | MX | NZ | PH | TH-TECI | TW | VN (Projet) |
| Non | | | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des modifications

02/2019 : Mise à jour de la composition.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F-bruit de fond (pour les Indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR - Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Huiles pour glissières ISO 32, 68, 100, 220 Performance Plus

ID FDS : 82729 FR

d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; Ns – Non spécifique ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN – Vietnam ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.